



Ecole doctorale de droit comparé

Les Doctorants de l'EDDC vous convient à la Journée d'études sur :

L'imprévu et le Droit

Le lundi 23 juin de 14h00 à 18h00

Amphithéâtre Dupuis
Centre Malher
9, rue Malher
75004 Paris

13h30 : Accueil des participants

14h00 : *Introduction*, David Capitant, Professeur des Universités et Directeur de l'EDDC.

Avant-propos

14h20 : *Peut-on conceptualiser juridiquement l'imprévu ?*, Marie-Caroline Arreto, Doctorante contractuelle.

14h40 : *La coutume parlementaire : un moyen non normatif pour parer à l'imprévu*, Basile Ridard, ATER.

I. LA NORME IMPREVUE, sous la présidence de Mathieu Jacquelin, Maître de conférences des Universités.

L'imprévu inhérent à certains mécanismes procéduraux

15h00 : *Le principe de l'opportunité des poursuites ou l'existence de l'imprévu au cœur de la procédure pénale*, Ludivine Richefeu, Doctorante contractuelle.

15h20 : *La réponse de la norme pénale européenne. Retour sur dix ans d'application du mandat d'arrêt européen*, Marie Nicolas, Doctorante contractuelle.

L'imprévu résultant du pouvoir d'interprétation du juge : les effets imprévus de la norme

15h40 : *L'imprévu et le juge : la pratique des juridictions internationales pénales*, Vanessa Maquet, Doctorante.

16h00 : *Le juge anglais face à l'imprévu*, Sabrina Delattre, ATER.

16h20 – 16h30 : PAUSE

II. LE FAIT IMPREVU, sous la présidence de Gérard Marcou, Professeur des Universités.

L'intégration de l'imprévu aux théories juridiques contractuelles

16h30 : *Le contrat, le juge et le fait imprévisible : Éléments d'explication sur la prise en compte du fait imprévisible par les juges administratif et judiciaire en France*, Pauline Trouillard, Doctorante contractuelle.

L'intégration de l'imprévu aux théories de la responsabilité

16h50 : *L'imprévu saisi par la théorie générale de l'infraction dans une perspective comparative franco-italienne*, Lorenza Geay, Doctorante contractuelle.

17h10 : *La prévisibilité des atteintes aux droits fondamentaux ou la condition perméable de l'obligation étatique de parer à l'imprévu*, Anne Simon, Docteur en droit.

17h30 : Débat avec la salle

17h50 : Conclusion, Ruth Sefton-Green, Maître de conférences des Universités.

Dans le cadre de l'École doctorale de droit comparé, les doctorants de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, ont eu envie de mener une réflexion collective sur un sujet transversal. Après discussion et délibération sur un thème, le choix s'est porté sur « l'Imprévu et le Droit ». Ce thème s'est imposé non seulement par son originalité mais aussi par l'intérêt tout récent qui lui a été porté. On pense notamment à la thèse de Louis Thibierge, Maître de conférences à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, et soutenue en 2012 sur le sujet *Le contrat face à l'imprévu*. Ce thème nous est apparu pertinent du fait des contraintes spécifiques à notre démarche. Tout d'abord, et de manière évidente, il fallait trouver un sujet digne d'être abordé sous l'angle du droit comparé, ce qui fait la spécificité de chacun des doctorants participants. Mais du fait de cette étiquette comparatiste, il fallait trouver un sujet susceptible d'être traité tant par des pénalistes que par des publicistes.

Afin de permettre une meilleure orientation des travaux, une définition commune de l'imprévu guide notre réflexion dont le fruit vous sera présenté au cours de cette journée d'études. L'imprévu est alors entendu comme tout ce qui n'a pas été prévu, qui arrive lorsqu'on ne s'y attend pas. Prévoir, c'est considérer comme probable. La question de l'imprévu confronté au droit est intéressante dans la mesure où les deux concepts semblent antinomiques. Le Droit apparaît ainsi comme quelque chose de figé, permettant de régler par anticipation les comportements humains. Il doit permettre à chacun de régler sa conduite puisque nul n'est censé ignorer la loi. Le droit doit être ainsi à la fois connu et prévisible dans ses effets.

Il semble alors que deux grands axes se dessinent lorsque la notion d'imprévu rencontre le droit. D'une part, il existe la norme imprévue. L'individu se retrouve face à une norme imprévue. Se posent alors notamment les questions de la prévisibilité du droit et corrélativement celle de la sécurité juridique. À titre d'illustration, le pouvoir créateur reconnu au juge lui permet de transformer les normes, faisant ainsi de celles-ci des règles imprévues. D'autre part, il y a le fait imprévu. La norme se retrouve face à des comportements humains ou à des situations de fait imprévus. C'est tout l'enjeu de l'appréhension du risque et de la survenance d'événements inattendus par des règles de droit préexistantes. Le cas de l'imprévision est l'exemple incontournable de cette acception de la relation entre l'imprévu et le droit. Ce projet collectif espère ainsi pouvoir engager une discussion sur ce sujet et ainsi sensibiliser la doctrine à cette question qui reste aujourd'hui trop peu étudiée.